

CONVENTION

Entre :

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE
Représentée par son Président,

ci-après désigné **MPM**
d'une part,

Et,

La Commission Locale d'Information Cadarache
8 rue du château de l'horloge - 13090 Aix en provence
Représentée par son Président,

ci-après désigné **la CLI**
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

MPM désignée membre de la CLI Cadarache instituée par le code de l'environnement participe au fonctionnement de la CLI et soutient son activité.

Article 2 – Durée de la Convention

La convention est conclue à compter de sa notification pour une durée de trois ans.

Article 3 – Soutien financier

Une subvention de **2 000 euros** est attribuée pour l'année 2015 au vu de la demande formulée par la CLI.

Pour les années suivantes, les programmes d'actions feront l'objet d'une délibération spécifique pour déterminer le montant attribué.

Article 4 – Les engagements de la CLI

La CLI s'engage à utiliser la subvention conformément à son programme délibéré en séances.

Article 5 – Modalité de versement de la subvention

Le montant de la subvention sera versé en totalité sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : COMMISSION LOCALE D'INFORMATION CADARACHE

Caisse de Crédit Mutuel Aix Europe

Banque : 10278

N° guichet : 07949

N° compte : 00020083301

Clé : 41

IBAN : 1027 8079 4900 0200 8330 141

Article 6 – Résiliation et dénonciation

En cas de manquement de l'organisme à ses obligations contractuelles ou de faute grave de sa part, MPM procédera à l'interruption de l'aide financière,

Article 7 – Responsabilités - Assurances

Les activités de la CLI sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurances, de telle sorte que MPM ne puisse en aucune façon voir sa responsabilité engagée.

Article 8 - Litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, seul le Tribunal Administratif de Marseille pourra être saisi.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le :

Pour la CLI
CADARACHE

Pour la communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président,
Roger PIZOT

Le Président,
Guy TEISSIER